

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ainsi que leurs arbres et arbustes depuis le pont de l'avenue de l'Hotel de Ville, jusqu'à la propriété Lardy incluse sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau; cet ensemble est situé sur les parcelles cadastrales Nos 55 et 147 de la section B dont les propriétaires sont :

M. BAILLES Avenue de la Terrasse Juvisy sur Orge.....	55p
Mlle BUECHER Marie 10, avenue de la Terrasse Juvisy sur Orge.....	55p
Mlle DALARD Lejeune chez Mme Ronica 9, rue de l'Odéon Paris.....	147p
M. LAPLACE 40, avenue de l'Hotel de Ville... Juvisy sur Orge.....	55 p
M. LARDY Robert 25, rue Michel Lecomte Paris..	147p
Mme Vve Paul 40, avenue de l'Hotel de Ville..	55p
M. SALIGNON 8, Avenue de la Terrasse Juvisy sur Orge	55p

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Juvisy sur Orge et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Juillet 1942

PAR AUTORISATION  
LE CONSEILLER D'ETAT  
SECRETAIRE GENERAL DES BEAUX-ARTS

